

CERTIFICAT DE SCIENCES CRIMINELLES

Année universitaire 2020-2021

(Directrice du certificat : Marie-Cécile GUERIN)

Le **Certificat de Sciences Criminelles** est organisé dans le cadre de l'**Institut de Sciences Criminelles** (Directrice : Mme Valérie MALABAT)

L'enseignement dispensé par l'Institut de Sciences Criminelles s'adresse à tous ceux qui se destinent aux carrières de la Magistrature et du Barreau, de la Gendarmerie et de la Police, de la Médecine légale et de l'expertise, aux fonctions de psychologue, d'éducateur ou d'agent de l'Administration pénitentiaire.

CONDITIONS D'ADMISSION :

Peuvent s'inscrire pour une année d'études et présenter l'examen en vue de la délivrance du Certificat :

- les titulaires d'une Licence en Droit, A.E.S., Psychologie, Sociologie, Sciences de l'homme (ethnologie - anthropologie), Biologie, Sciences ou Médecine
- les éducateurs spécialisés diplômés,
- les officiers de police judiciaire
- les titulaires d'un diplôme ou titre jugé équivalent

Modalités d'admission :

Demande d'admission en ligne sur la plateforme Apoflux.

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS :

Premier semestre (1)	Volume horaire du semestre : 126 h		
Matières	Volume horaire	Barème	Nature et durée de l'épreuve
Criminologie générale *	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Droit des mineurs *	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Criminologie clinique * (Psychiatrie et psychologie criminelles)	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Sociologie criminelle	21 h	20	Oral ou Ecrit de 1 h
Deuxième semestre (1)	Volume horaire du semestre : 126 h		
Matières	Volume horaire	Barème	Nature et durée de l'épreuve
Droit de la peine *	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Criminalistique * (Police technique et scientifique - Médecine légale)	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Histoire du droit pénal*	35 h	30	Oral ou Ecrit de 1 h
Philosophie du droit pénal	21 h	20	Oral ou Ecrit de 1 h

(1) L'organisation en semestre n'est pas obligatoire pour les diplômes d'université.

* Cours communs avec le Master première année, mention « Droit pénal et carrières judiciaires »



MODALITES PEDAGOGIQUES :

La criminologie générale, le droit des mineurs, la criminologie clinique, le droit de la peine, la criminalistique, l'histoire du droit pénal (matière suivie exclusivement en option et non en TD) sont des matières communes au Certificat de Sciences Criminelles **et** à la 1ère année de Master. Chacune de ces matières ne donne lieu qu'à une seule interrogation : la note obtenue sert indistinctement à l'obtention des deux diplômes (Certificat et 1ère année de Master) **préparés durant la même année universitaire** sauf pour la matière "Histoire du droit pénal" suivie en travaux dirigés dans le cadre du master Culture Juridique. L'étudiant inscrit dans ces deux diplômes (M1 Culture juridique et Certificat de Sciences criminelles) devra passer l'examen relatif à la matière suivie en TD (écrit de 3h) dans le cadre du M1 Culture Juridique ET l'examen relatif à l'option (oral ou écrit 1h) dans le cadre du Certificat.

Si le Certificat de Sciences criminelles et la 1ère année de Master **ne sont pas préparés dans la même année universitaire**, la note obtenue en criminologie générale, en criminologie clinique, en droit des mineurs, en histoire du droit pénal et en criminalistique dans le cadre du Certificat ne peut en aucun cas servir ultérieurement à l'obtention de la 1ère année de Master.

Lorsque le Certificat de sciences criminelles est préparé postérieurement à l'obtention de la 1ère année du Master en droit, la note obtenue en criminologie générale, en criminologie clinique, en droit des mineurs, en histoire du droit pénal (matière suivie exclusivement en option et non en TD) et en criminalistique dans le cadre d'une première année de Master à la faculté de droit de Bordeaux peut servir à l'obtention du Certificat de sciences criminelles sauf la note obtenue pour la matière "Histoire du droit pénal" suivie en travaux dirigés dans le cadre du M1 Culture juridique. Dans ce cas précis, l'étudiant doit repasser l'examen de la matière selon les modalités du Certificat de Sciences Criminelles.

Le report de note est soumis à **deux conditions cumulatives** :

1° – La note ne peut être reportée que si elle fait partie d'une unité de valeur validée à l'occasion de l'année universitaire précédente ;

2° – L'étudiant doit en faire la demande au moment de l'inscription au Certificat en fournissant les justificatifs nécessaires (relevé de notes de la première année de Master).

Passé la date limite d'inscription au certificat, cette demande ne peut plus être formulée.

MODALITES D'EXAMEN :

L'examen en vue du Certificat de Sciences Criminelles fait l'objet d'une session unique. Le candidat est déclaré admis s'il obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.